

Année scolaire 2022 / 2023

CIRCULAIRE GENERALE DE RENTRÉE

Informations, consignes et règlement de l'école.

*Pour les enfants des classes maternelles,
lire aussi les informations et consignes complémentaires sur la fiche de couleur rose.*

Circulaire à conserver toute l'année scolaire

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les informations, consignes et éléments du règlement intérieur d'école applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

La rentrée scolaire pour notre école aura lieu le jeudi 1er septembre 2022

Le jour de la rentrée, l'accueil des élèves se déroulera comme suit :

- Classes maternelles : accueil dans chaque classe

Classes TPS et PS : une première rentrée demandant du temps pour les plus petits et leurs parents, l'accueil sera échelonné selon un planning horaire qui vous sera transmis avant le 14 juillet selon 3 tranches horaires d'arrivée : 9h-9h30, 9h30-10h et 10h-10h30.

Classes MS et GS de 9h à 9h45.

- Classes élémentaires (CP à CM2 et ULIS), accueil sur la cour de 9h00 à 9h30.

Important : il n'y a pas de garderie le matin de la rentrée.

Organisation pédagogique

L'organisation des classes et la répartition des élèves relèvent d'un travail de préparation de l'équipe pédagogique et de la responsabilité du chef d'établissement qui valide les listes de classes.

Le mardi 30 août, vous serez informés par mail de la classe dans laquelle sera votre enfant à la rentrée. Il n'y aura aucun changement de classe à la demande des familles.

Important : si vous savez que votre enfant ne sera pas présent le jour de la rentrée scolaire, vous devez déposer à l'école avant le 26 août un courrier excusant son absence en indiquant le jour précis où votre enfant sera de retour à l'école.

Jours et horaires de classe

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h40 à 12h05	8h40 à 12h05	8h40 à 12h05	8h40 à 12h05
13h40 à 16h30	13h40 à 16h30 (dont Culture chrétienne ou KT de 15h30/16h30 à partir du CP.	13h40 à 16h30	13h40 à 16h30
16h30 à 17h30 APC pour les élèves proposés en soutien scolaire.			

- En Maternelle, mêmes horaires qu'en élémentaire mais pas de séance de catéchèse ou culture chrétienne sur l'heure le mardi (classe habituelle). Les séances se vivent en maternelle par la préparation de temps forts (temps de l'Avent, Célébration de Noël, Epiphanie, Carême, célébration à Pâques, échanges sur le vécu tel que le baptême, la communion des plus grands etc). Ces temps sont répartis sur la semaine.
- **APC** : ce sont les activités pédagogiques complémentaires de soutien scolaire qui seront proposées aux élèves ayant besoin d'une aide ponctuelle sur une période ou plus selon les besoins. Les parents sont informés par les enseignants si l'enfant est concerné.

Pour le bon déroulement de la classe, votre enfant doit être chaque jour à l'heure à l'école :

Le matin à 8h40 (dans sa classe), l'après-midi à 13h40 (sur la cour ou en salle de sieste pour les PS et MS).

La fermeture du portail se fera de façon à permettre la sortie des adultes ayant accompagné les/leurs enfants à l'école. Il n'y aura pas de sortie par le hall de l'école sur ces horaires de sorties.

Engagement des parents ou tuteurs légaux

L'inscription à l'école entraîne l'adhésion pleine et entière de la famille au projet éducatif, aux règlements, au fonctionnement général de l'école et des classes.

Les parents s'engagent à :

- Respecter le Projet éducatif de l'Ecole.
- Respecter les consignes et règles précisées dans la présente circulaire ou tout autre document.
- Soutenir l'école dans l'éducation de l'enfant aux règles mises en place à l'école (classe, école, cantine, temps périscolaires)
- Soutenir les professionnels dans le suivi scolaire et éducatif de leur enfant pour favoriser les progrès (apprentissage et socialisation).
- Soutenir leur enfant dans ses efforts, fournir le matériel demandé.

Conformément au contrat signé avec l'Etat, le Chef d'Etablissement et les enseignants s'engagent à :

- Proposer un enseignement en conformité avec les programmes et horaires de l'Education Nationale, en respect du contrat d'association avec l'Etat.
- Appliquer les décisions prises lors des conseils des maîtres ou de cycles, lors des équipes éducatives et équipes de suivis de scolarisation.
- Proposer des rendez-vous pour le suivi de l'élève.
- Prévenir les parents lorsque la situation de leur enfant le manifeste : signes de mal-être, symptômes de maladie ou fièvre à l'école, difficultés relationnelles récurrentes, difficultés scolaires...).

Pour toute situation de communication que ce soit à l'oral ou par écrit (Ecole/Famille), chacun s'engage à adopter un langage et une attitude respectueuse des uns et des autres.

Modalités d'accueil des élèves avant la classe et sécurité

La surveillance des entrées d'élèves au portail est assurée de **8h30 à 8h40** le matin et de **13h30 à 13h40** l'après-midi.

En dehors de ces horaires, le matin, pour des raisons de sécurité, aucun élève ne doit arriver trop tôt et se trouver en attente longue devant l'école.

Le mercredi matin, il n'y aura pas d'école : un centre de loisirs accueillera les enfants dont les familles n'auraient aucune solution de garde pour leur enfant (7h30 à 12h).

Chaque famille doit veiller à déposer chaque jour son(ses) enfant(s) à l'heure à l'école. Aucun élève n'est autorisé à circuler sans la présence d'adulte dans les escaliers, les couloirs et les classes. Si toutefois votre enfant arrive en cours de journée (rdv orthophoniste, suivi extérieur...), vous avez l'obligation de l'accompagner jusqu'à sa classe.

En élémentaire (CP à CM2 et ULIS), excepté le jour de la rentrée en septembre, **seuls les enfants sont autorisés à monter en classe. Sur ce temps d'accueil, les enseignants doivent être disponibles pour les élèves qui arrivent en classe de 8h30 à 8h40. Si besoin de donner une information particulière, vous devez utiliser le cahier ou la pochette de liaison de votre enfant.**

Pour les CP uniquement : les parents sont autorisés à accompagner leur enfant de CP jusqu'à la classe jusqu'au 6 septembre si l'enfant a besoin d'un peu de temps pour s'habituer au fonctionnement de l'accueil en classe.

Pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate notamment) le portail d'entrée des élèves est ouvert uniquement aux heures d'entrées et de sorties des élèves. En cas de retard ainsi que sur les temps de garderie et d'étude, l'entrée se fait uniquement par les bureaux : 1 rue du lavoir.

Modalités des sorties des élèves et sécurité

Les familles doivent veiller à être à l'heure pour la sortie des élèves, soit le midi à 12h05 et le soir à 16h30. En cas de retard, **après la fin de la sortie**, les élèves attendront leurs parents en garderie et le créneau horaire sera dû dans sa totalité.

Il est interdit de stationner ou de rester en attente devant le portail de l'école ou sur les trottoirs avec un véhicule.

A chaque sortie et le midi à 13h30, un adulte a la responsabilité de la surveillance des élèves. Afin de garantir de bonnes conditions de surveillance, **merci de ne pas solliciter l'adulte de surveillance au portail.** Vous devez attendre sa fin de surveillance si vous souhaitez lui parler ou prendre un RDV.

Chaque adulte qui vient de récupérer son enfant à l'école est entièrement responsable de sa surveillance et de sa sécurité. Il vous est demandé de garder vos enfants près de vous et de ne pas vous attarder sur la cour ou devant le portail coulissant. Cela concerne également les très jeunes frères ou sœurs non scolarisés, **qui ne doivent en aucun cas déambuler dans l'école ou sur la cour.**

Les élèves non autorisés à repartir seuls après la classe restent sous la surveillance de leur enseignant ou des surveillantes de garderie ou d'étude.

A partir du CP, les élèves autorisés à repartir seuls par leurs parents **ne peuvent le faire qu'aux horaires habituels de sorties de l'école, avec l'autorisation écrite d'un ou des parents (cadre à compléter sur la fiche-élève) et en présentant leur passeport d'autorisation de sortie complété à l'enseignant de surveillance au portail.**

Un passeport de sortie accompagnée sera obligatoire pour les élèves de maternelle qui seront pris en charge par frère/sœur aîné(e) scolarisé(e) dans l'école, un élève de classe maternelle ne pouvant pas être autorisé à sortir seul de l'école.

Assiduité scolaire et absences

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa **présence obligatoire chaque jour de classe, ainsi que d'arriver à l'heure chaque jour pendant toute l'année scolaire.**

Vous avez l'obligation de prévenir l'école, dès le matin du 1^{er} jour d'absence de votre enfant, avant la classe en laissant un message sur le répondeur ou par mail « secrétariat ». Toute absence doit être justifiée en complétant un billet d'absence signé des parents, remis à l'enseignant **dès le retour en classe.**

Il est interdit à un élève de quitter l'école en dehors des horaires de classe, sauf dans le cas de prises en charge régulières à l'extérieur. Dans ce cas, un adulte doit venir le chercher et le raccompagner en classe. L'enseignant aura été prévenu par avance par écrit de cette sortie de classe sur temps scolaire.

Il n'y aura pas de sortie ou de retour de séance possible entre 12h05 et 13h30.

En cas de besoin **d'absence exceptionnelle de plus de 2 journées sur temps scolaire,** le courrier de demande d'absence doit être **adressé au chef d'établissement. Ce courrier sera transmis à l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription qui répondra directement à la famille avec copie au chef d'établissement.**

Santé

Si votre enfant est malade ou présente des symptômes pouvant évoquer une possible maladie contagieuse, vous ne devez pas l'emmener à l'école, la vie collective nécessitant un minimum de précautions pour limiter la propagation des maladies.

Chaque famille doit également être consciente qu'un enfant malade, même non contagieux (fièvre, fatigue, maux de ventre, de tête, malaises...) peut difficilement supporter une matinée ou une journée de classe et n'a donc pas sa place à l'école.

Si symptômes à l'école, vous serez contactés afin de venir chercher votre enfant (vous-même ou un adulte que vous aurez autorisé à le prendre en charge).

Consignes sanitaires nationales pour les établissements scolaires : l'école appliquera les consignes sanitaires qui seraient transmises par l'Etat à titre préventif ou en cas de nouvelle crise sanitaire. Afin de maintenir la scolarisation de leur enfant, les parents auront l'obligation de signer le protocole sanitaire de l'école.

Les parents sont invités à poursuivre à la maison l'éducation des enfants à l'hygiène des mains : le lavage des mains à l'eau et au savon est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la prévention des virus.

Protocole en cas d'urgence : l'établissement scolaire appelle le 15. Toute disposition d'urgence est prise par le médecin du SAMU. La famille est prévenue par nos soins dans les meilleurs délais. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un parent.

Il est interdit d'apporter tout médicament dans un établissement scolaire. Ceci s'applique aussi aux traitements homéopathiques.

Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves y compris homéopathie, sauf en cas d'obligation d'une prise en charge particulière à l'école liée à l'état de santé de l'enfant (médicaments d'urgence ou allergies).

Dans ce cas, un protocole (P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé pour toute l'année scolaire) devra être complété et signé par le médecin qui suit l'enfant et déposé à l'école.

Un rendez-vous avec le médecin scolaire sera ensuite proposé si nécessaire aux familles en septembre pour la mise en place de l'organisation pratique, des consignes ou des modalités d'intervention si besoin en cas d'urgence.

Si votre enfant a besoin d'un PAI : penser à prendre RDV à l'avance avec le médecin généraliste de votre enfant ou spécialiste qui établira le protocole et mettra à jour l'ordonnance. **Ce protocole doit être impérativement déposé à l'école avant le 26 août. En cas d'allergie alimentaire, sans protocole déposé, l'élève ne pourra pas être admis à la cantine.**

Prévention contre les poux : votre enfant sera certainement en contact avec d'autres enfants pendant l'été. **Il vous est demandé de vérifier avec soin l'état de sa chevelure avant la rentrée : aucun enfant ne doit arriver le jour de la rentrée avec des poux ou des lentes dans les cheveux.** Pendant l'année, seule une vérification hebdomadaire de la chevelure permet d'éviter une infestation massive, avec un traitement dès le début de la contamination. **Pendant l'année, si votre enfant a des poux, nous vous demandons de le garder chez vous le premier jour du traitement afin de limiter la propagation dans les classes.**

Vie quotidienne et correspondance Ecole-Famille

Il est obligatoire de signaler au secrétariat (qui transmettra à l'enseignant) par écrit tout changement vous concernant ou concernant votre enfant : changement d'adresse, de messagerie, de téléphone, d'employeur, de situation de famille, santé ...

Vous recevrez une partie des informations de l'école par mail. D'autres informations vous seront transmises par votre enfant (information papier) car elles nécessitent un retour à compléter pour l'école ou la classe.

Sorties et activités pédagogiques

Des activités ou sorties seront proposées pendant l'année. Certaines activités, payantes, seront facturées avec les contributions.

Les consignes particulières pour toute sortie ou activité nécessitant la présence de parents accompagnateurs seront données par l'enseignant. Chaque enseignant prévient directement les parents accompagnateurs pour sa classe.

Tout adulte qui se propose pour accompagner une sortie s'engage à respecter la convention d'accompagnateur.

Convention d'accompagnement bénévole des enfants

lors d'activités scolaires dans l'école ou de sorties pédagogiques

Cette convention sera rappelée aux accompagnateurs sur la fiche d'information de sortie et s'applique systématiquement pour chaque sortie ou activité nécessitant la participation d'adultes bénévoles.

Accompagner des enfants est une responsabilité éducative qui engage la personne volontaire. Elle sera amenée à faire preuve de vigilance dans le respect des exigences posées par l'enseignant.

- Article 1 : le groupe d'enfants et l'organisation de la sortie/de l'activité restent sous l'entière responsabilité de l'enseignant et du chef d'établissement qui autorise la sortie.
- Article 2 : l'accompagnateur s'engage à respecter et faire respecter les consignes, les règles de sécurité et de l'école données par l'enseignant. Il utilise un langage correct pendant les activités.
- Article 3 : s'il est prévu des groupes d'élèves, une liste des enfants confiés lui est remise par l'enseignant avant le départ. L'accompagnateur s'engage à ne laisser en aucun cas son groupe d'enfants sans surveillance et à vérifier à échéance régulière que tous les enfants de son groupe sont présents.
- Article 4 : l'accompagnateur s'engage à respecter le devoir de réserve et de discrétion nécessaire concernant les élèves, enseignant(s) et autres adultes présents à la sortie.
- Article 5 : l'accompagnateur ne doit pas fumer pendant la sortie, y compris la cigarette électronique.
- Article 6 : l'accompagnateur doit éteindre son téléphone portable pendant la sortie.
- Article 7 : dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à prendre des photos ou vidéos, même de leur enfant, pendant la sortie avec leur appareil personnel ou téléphone. L'enseignant peut déléguer la prise de photographies d'activités avec un appareil confié par l'école et remis dès la fin de la sortie à l'enseignant.
- Article 8 : les accompagnateurs ne sont pas autorisés à distribuer bonbons, gâteaux ou tout aliment aux enfants sans consignes et autorisation de l'enseignant.

Informations et suivi scolaire de votre enfant

Chaque enseignant propose une **réunion de classe** en première période de l'année scolaire. Ces dates vous seront communiquées en septembre. Il est important d'y être présent car cette réunion est une présentation de l'année scolaire, tant sur le plan des apprentissages que de l'organisation de la classe, des modalités de liaison famille-école ainsi qu'un temps d'échange collectif avec l'enseignant.

Evaluations : les élèves sont évalués régulièrement. Le livret scolaire vous permet de suivre la progression de votre enfant. Ce livret sera accessible sur l'application EDUCARTABLE. Vous devrez prendre le temps de sa lecture dans le délai demandé. En maternelle, l'évaluation de l'élève est communiquée aux familles par le livret de réussites.

Pour le suivi scolaire, pensez à prendre rendez-vous auprès de l'enseignant ou à vous inscrire sur les créneaux de rendez-vous proposés, un entretien ne devant pas se dérouler sur la cour ou devant la classe pour des raisons de confidentialité.

Toute information de l'école ou message de l'enseignant doit être rapporté signé par les parents : c'est le seul moyen de vérifier au quotidien que vous avez pris connaissance de ces informations.

Pour un bon accompagnement de votre enfant dans sa scolarité, il vous appartient de :

- le soutenir dans ses efforts pour réussir,
- l'accompagner dans la mémorisation des leçons, lecture...,
- vérifier chaque soir son cartable, son agenda,
- vous assurer du bon état de ses fournitures (crayons, etc.) et les remplacer si besoin,
- vous intéresser à la vie de l'école : informations de l'école, de la classe, etc

Application mobile ou site internet ECOLE DIRECTE : utilisation pour la liaison administrative et la comptabilité. Les absences d'élèves peuvent être signalées par cette application (messagerie secrétariat) ou par téléphone. Les codes d'accès ne changeront pas pour les parents l'ayant déjà utilisée cette année. Les nouvelles familles recevront à la rentrée leurs codes de paramétrage.

Application en ligne EDUCARTABLE : cette application ne concerne que **le lien pédagogique avec les enseignants**. Chaque enseignant communiquera ses modalités d'utilisation lors de la réunion de classe.

Les absences d'élèves ne doivent pas être communiqué sur cette application.

Le code d'accès ne changera pas pour les parents l'ayant déjà utilisée cette année.

Les nouvelles familles recevront mi-septembre un code personnel d'accès pour leur(s) enfant(s), ainsi que la procédure à suivre pour créer leur compte et avoir accès au livret scolaire, cahier de textes et cahier de liaison. Le cahier de liaison-papier restera privilégié pour toutes les informations du quotidien ou demandant un retour de coupon et signature, informations de l'APEL, école.... De même, les familles devront continuer à l'utiliser pour transmettre à l'enseignant les informations du jour.

A chaque période de vacances scolaires, nous vous demandons de vérifier le contenu du cartable, son état et de vous assurer que votre enfant revienne à la rentrée avec son cartable propre et l'ensemble de ses fournitures au complet et en bon état. Un enfant qui n'a pas son matériel n'est pas dans de bonnes conditions pour apprendre.

Pour être disponible dans ses apprentissages, votre enfant doit avoir eu un temps suffisant pour se préparer et doit arriver à l'heure à l'école dans une tenue propre adaptée aux activités scolaires.

Des règles pour mieux vivre ensemble

Le règlement "Vivre ensemble à l'école" et celui de la cantine sont l'objet d'un temps de réflexion et de sensibilisation avec les enfants en classe. Merci de penser à retourner le coupon de réception de ces règlements avec les imprimés de rentrée.

LA POLITESSE : nous demandons aux élèves d'avoir à l'égard des autres élèves, des enseignants et du personnel de l'école, une attitude correcte, basée sur la simplicité, le respect des consignes données et la politesse.

Il vous est demandé de relire avec votre enfant avant le retour du coupon à l'école.

Important : la cantine n'est pas un temps obligatoire pour un élève. En cas de manquements au règlement, de difficultés à intégrer ce temps de vie collective, la famille sera contactée. Un élève qui n'aura pas modifié son attitude après rappel au règlement et avertissement, sera exclu pendant une semaine complète. Le retour à la cantine sera alors à l'essai dans un premier temps. En cas de fait grave ou de manquements répétés au règlement, l'élève peut en être exclu sans délai et ne plus y être accepté. Un permis à points permettra un suivi des comportements et la liaison avec les familles.

Propositions en catéchèse ou en Culture chrétienne

(voir information spécifique)

Maternelle : trois temps forts sont proposés à l'école avec la fête de l'Avent, la célébration de Noël et de Pâques. En maternelle, les séances se vivent par l'approche et les repères des temps forts (Noël, Epiphanie, Carême, célébration à Pâques, échanges sur le vécu tel que le baptême, la communion des plus grands etc).

L'éveil à la foi est organisé par la paroisse (4 à 7 ans) : les informations sont affichées dans l'école et remises aux familles pour chaque temps fort proposé.

Culture chrétienne : une séance par semaine en CP, CE1 et ULIS

Catéchèse ou culture chrétienne (CE2, CM1, CM2 et ULIS) : à partir du CE2, choix et inscription à l'aide de la fiche.

Objets personnels / Vêtements/ Vélos

Les enfants ont l'interdiction d'apporter à l'école : médicaments, bonbons, sucettes, chewing-gums, argent, tout objet de valeur, objets pouvant présenter un danger, ballons, balles, planches et patins à roulettes, appareil photo, matériel multimédia, téléphone portable ou tout autre objet connecté ou sonore (montre, tablette)...

Les vêtements qui s'enlèvent dans la journée **devront obligatoirement être marqués au nom de l'enfant.** Pour nous aider à retrouver le propriétaire d'un vêtement, il vous suffit d'écrire son prénom/nom au stylo à bille sur l'étiquette du vêtement.

Vélos et trottinettes : un emplacement est prévu dans l'école, sans service de garde ou de surveillance. Ils ne doivent rester à l'école le soir. Vélos et trottinettes électriques, hoverboards, planches et patins à roulettes sont interdits dans l'école.

L'école ne pourra être tenue responsable des vêtements, matériel, vélo et de tout objet personnel de l'élève qui seraient égarés pendant l'année.

Participation financière

La contribution des familles est de **131,80€** par enfant et par trimestre. Une facture avec échéancier vous sera adressée en début d'année que vous réglerez selon votre choix. Pour plus de facilité vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Les frais administratifs pour les nouvelles familles inscrites à l'école s'élèvent à 12,00€ par enfant. La mention frais annexes notifiée sur la facture correspond aux fournitures remises en classe à l'élève, photocopies, frais divers, etc...)

Les parents qui en ont la possibilité peuvent aider l'école à mieux équilibrer son budget en versant un supplément sous forme de participation volontaire (voir annexe de paiement). Soyez-en remerciés.

Soucieux des familles en difficulté financière dans le contexte économique général, l'association de gestion propose un demi-tarif à partir du troisième enfant dans l'école.

Cantine

Les repas sont servis à l'école dès le premier jour de classe. **La cantine est réservée aux élèves qui viennent en classe la journée complète** : ainsi, si un enfant est absent le matin, il ne sera pas accepté à la cantine le midi. De même, il ne sera pas possible de venir chercher un enfant après la cantine.

Tarifs :

Cette année l'évolution importante du coût des denrées et des charges (inflation) nous amène pour la 1^{ère} fois à augmenter les tarifs de 5%. Ce tarif pourra être réajusté en cours d'année scolaire, en fonction de l'évolution des coûts réels. Pour information, nous ne percevons aucune subvention pour assurer la prestation de la pause méridienne.

Le tarif d'un repas à la cantine représente le coût total de la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la pause méridienne (1h30) : salaires et charges des personnels de cuisine et de service, surveillance sur la cour, préparation et mise à la sieste des PS et MS, eau, chauffage, électricité, nettoyage des locaux et du matériel, coût des denrées alimentaires, maintenance du matériel de la cantine.

- **Forfait complet, ½ pension à l'année** : le coût du repas est de **5,16€**, inclus dans la facture (137 repas prévus pour 2022/2023, ce qui correspond à un coût moyen de 235,64€ par trimestre).
- **Forfait incomplet : 2 ou 3 jours fixes par semaine**, pour un coût de repas de **5,69€**, inclus dans la facture.

En cas de sorties scolaires : les élèves inscrits au forfait ce jour là auront un pique-nique fourni par le service de restauration.

- **1 repas par semaine ou repas occasionnels : une carte rechargeable à l'avance (minimum 10 repas, soit 6,01€). Rechargement par CB sur l'application Ecole Directe ou par chèque/espèces sous enveloppe au nom de l'enfant.**
Tout repas non annulé après 9h30 ne pourra être remboursé.

Dans le cadre des allergies alimentaires qui nécessitent un panier repas fourni par la famille, le prix facturé aux familles sera de 2,80€ par repas (frais fixes, surveillance...)

Dans le cadre des forfaits, seule **une absence de 4 jours ou plus et justifiée par un certificat médical** fera l'objet d'un avoir sur la facturation.

Nous demandons aux familles qui n'en n'ont pas expressément besoin de choisir le vendredi pour les repas occasionnels, jour qui permet d'accueillir des enfants en complément.

Merci de veiller à ce que votre enfant sache chaque jour s'il doit manger à la cantine, le mieux étant d'informer l'enseignant par écrit pour le jour de la rentrée ou pour les enfants qui y mangent occasionnellement.

Accueil du mercredi matin

L'école propose un accueil de loisirs à partir du mercredi 7 septembre, pour les parents qui n'auront aucune solution de garde les mercredis.

Le formulaire d'inscription sera disponible dès fin août sur Ecole Directe, il vous permettra d'inscrire votre enfant sur les mercredis souhaités.

Horaires d'ouverture et tarif :

De 7h30 à 9h : temps de garderie (tarifs en page 10).

De 8h50 à 12h : accueil de loisirs. Tarif : 11,02€ la matinée.

L'accueil des enfants se fait au portail de 8h35 à 8h50, et la sortie se déroule de 11h45 à 12h

L'après-midi, vous pourrez continuer à inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs municipal. Si repas souhaité, les animateurs viendront chercher votre enfant à l'école dès 12h. Inscriptions à prévoir auprès de l'Espace familles de la ville de Saint-Nazaire.

Garderie et Etude

Il est possible de laisser un enfant occasionnellement à la garderie en prévenant l'enseignant à l'avance, au minimum le matin.

Toute inscription en garderie ou à l'étude nécessite le rechargement d'une carte par avance.

L'école n'est pas une halte-garderie : aucun un élève ayant quitté la garderie ne pourra la réintégrer le même soir.

La **GARDERIE** est assurée à partir de 7h30 puis reprend après la sortie du soir et ferme à 18h30.

Aucun enfant ne peut arriver seul en garderie : il doit obligatoirement être remis au personnel de la garderie par son accompagnateur et avant 8h30. Les enfants ne doivent pas être déposés dans le hall de l'école.

En cas d'urgence, vous devez joindre directement la garderie ou l'étude au 07.86.57.27.28.

Pensez à enregistrer ce numéro sur votre téléphone portable.

Le tarif : 1,26€ le créneau, 2 créneaux le matin : 7h30-8h, 8h-8h30 et 4 créneaux le soir, de la sortie jusqu'à 17h, 17h-17h30, 17h30-18h, et 18h-18h30.

Le rechargement de la carte s'effectue par anticipation sur la fiche annexe de paiement si vous pouvez estimer vos besoins moyens en nombre de créneau par semaine. Pour des besoins plus ponctuels il est aussi possible de recharger par CB sur l'application Ecole Directe ou par chèque/espèces sous enveloppe au nom de l'enfant.

Tarifcation au créneau selon la présence de l'enfant, veillez à prévoir un rechargement nécessaire pour couvrir vos besoins. Tout créneau horaire commencé par l'enfant est dû.

Nous pouvons vous établir, si besoin, une attestation de paiement pour la déduction fiscale ou les aides d'entreprises.

Un temps d'ETUDE est organisé après la sortie du soir jusqu'à **17h30 (correspondant à 2 créneaux)**, pour les enfants du **CE1 au CM2**. Pour bénéficier du temps d'étude, la présence est obligatoire jusqu'à 17h15 à minima afin de limiter les aller-venues sur ce temps de travail. Les élèves qui resteraient après 17h30 seront dirigés vers la garderie.

Il n'y aura pas de garderie le matin de la rentrée de septembre, le vendredi soir des vacances de Noël ainsi que le soir du dernier jour de classe en juillet.

Important : la garderie et l'étude ne sont pas des temps obligatoires pour un élève. En cas de manquements au règlement, la famille sera contactée. Un élève qui n'aura pas modifié son attitude après rappel au règlement et avertissement, sera exclu pendant une semaine complète. Le retour à la garderie ou l'étude sera alors à l'essai dans un premier temps. En cas de fait grave ou de manquements répétés, un élève peut être exclu sans délai et définitivement.

Pour la garderie du soir et l'étude, pensez à prévoir un goûter que votre enfant conservera dans son cartable.

Consignes : le goûter devra rester raisonnable en nature (fruit, compote, biscuits...) et quantité. Aucun goûter de type friandise (barres chocolatées, œufs surprises...) ou bonbon n'est autorisé.

VIE ASSOCIATIVE : L'APEL et L'OGEC

Deux associations et des parents bénévoles qui participent à la vie et au fonctionnement de l'école.



L'APEL : adhérer à l'Association des Parents d'Elèves

L'**APEL** est une association active et représentative des parents au niveau de l'école et également au niveau régional et national, où elle défend l'enseignement catholique. Bien que la participation à l'APEL soit une conséquence normale de l'inscription dans une école catholique, vous avez la liberté d'adhérer ou pas. Un dépliant vous sera remis à la rentrée, si vous ne souhaitez pas adhérer, vous devez cocher la case prévue sur le bulletin qui sera remis aux élèves à la rentrée scolaire et le retourner à l'école. Le règlement de l'adhésion à l'APEL sera comptabilisé et détaillé sur la facture annuelle.

L'APEL participe à la vie de l'école par des actions et des échanges avec le concours des parents d'élèves bénévoles, qui s'impliquent au quotidien pour le bien-être de tous.

- Liaison et information auprès des familles.
- Liaison avec les enseignants et le chef d'établissement,
- Accueil des familles,
- Animation de temps forts,
- Actions variées pendant l'année,
- Aide financière (projets pédagogiques, ressources pour la catéchèse et la culture chrétienne...).



L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) a un rôle qui s'exerce au sein de l'établissement dans quatre domaines principaux, en coordination avec le chef d'établissement.

L'OGEC gestionnaire : responsable de la bonne gestion de l'établissement, d'un point de vue comptable et financier (Gestion des recettes et des charges).

L'OGEC employeur : employeur du personnel non enseignant de l'école (Administration / comptabilité, cantine, technique, ASEM, AVS).

L'OGEC et les bâtiments : gère l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires et des parties annexes (cour..) ainsi que la construction de nouveaux bâtiments.

L'OGEC et les équipements : responsable de l'achat, de l'entretien et du remplacement des équipements de l'école (salles de classe, cuisine, cantine, administration..).

Les membres de l'OGEC sont des parents ou anciens parents d'élèves bénévoles de l'école et du lycée Notre Dame d'Espérance, qui œuvrent dans l'intérêt de ces deux établissements.

Règlement de factures

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique (conseillé), nous vous demandons d'établir vos chèques **à l'ordre de l'OGEC Notre Dame Saint Joseph** et **de les remettre obligatoirement sous enveloppe avec le nom et la classe de votre enfant**. Vous pouvez aussi utiliser l'application Ecole Directe pour des règlements en CB concernant la scolarité, la cantine, le périscolaire, centre de loisirs du mercredi matin...

Vérifiez qu'un chèque confié à votre enfant a bien été remis à l'école (certains restent très longtemps au fond du cartable). Pour les parents séparés ou les familles multi-payeurs, merci de remplir chacun une annexe de paiement.

Secrétariat / Comptabilité

Assuré par Madame FROISSARD, le secrétariat est ouvert les jours et horaires suivants et sur rendez-vous :

- ✓ Les lundis, mardis et vendredis de 8h50 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.
- ✓ Les jeudis, le matin uniquement de 8h50 à 11h45.

L'accueil est également fermé tous les jours de 12h00 à 13h45.

Merci de privilégier les messages téléphoniques ou mails lorsque cela est possible.

Pour des raisons sanitaires et de protection des personnels, le nombre de personnes présentes dans le hall continuera d'être limité à deux.

Direction

A partir de la rentrée septembre 2022, les chefs d'établissement de 12 classes et plus seront déchargés d'enseignement. Mme JEROME sera joignable les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les entretiens avec la cheffe d'établissement se font sur rendez-vous.

En vous remerciant d'avoir bien voulu prendre le temps de lire ces informations, au nom de l'ensemble de la communauté éducative, je vous souhaite à tous un bel été et de bonnes vacances.

Catherine JEROME, Cheffe d'établissement